



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

22 SEP. 2010

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 16 mars 2010 de la commune municipale de Mollens, sollicitant l'homologation d'une modification partielle de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), adoptée par l'assemblée primaire de Mollens le 18 janvier 2010, portant sur la création d'une zone mixte à aménager par plan de quartier obligatoire au lieu-dit « Les Crêts », en remplacement de la zone artisanale et commerciale existante;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu, notamment, les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification précitée, inséré dans le Bulletin officiel n° 45 du 6 novembre 2009;

Vu l'absence d'opposition formulée suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Mollens du 18 janvier 2010 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ telle que mise à l'enquête le 6 novembre 2009;

Vu le dépôt public de cette modification pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 4 du 29 janvier 2010;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat suite à cette publication;

Vu les préavis du 6 avril 2010 et du 14 juin 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 29 avril 2010 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 30 avril 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 11 mai 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 30 juin 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 25 août 2010 de la municipalité de Mollens;

Attendu que cette zone mixte non attenante au village, incluant des constructions artisanales et d'intérêt public, peut être traitée différemment des zones résidentielles en matière de hauteur et d'indice de construction, et que la commune a fait ici usage de sa compétence en matière d'aménagement du territoire en se conformant aux principes en vigueur dans ce domaine;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

déci de :

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions et des zones de la commune municipale de Mollens au lieu-dit « Les Crêts », telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de Mollens le 18 janvier 2010, avec les dispositions complémentaires, réserves et conditions suivantes.

I. Modification du PAZ

Le périmètre de la zone à aménager est modifié, selon plan du 28 avril 2010 approuvé par le SFP dans son préavis du 14 juin 2010, pour tenir compte de l'emprise de l'aire forestière.

II. Modification du RCCZ

• Cahier des charges du PZO « Les Crêts »

Mesures d'aménagement

(modifications du texte en gras)

« La capacité du parking souterrain respectera au minimum le nombre de places exigé par les dispositions du RCCZ et répondra aux besoins des services (constructions d'intérêt public). »

III. Conditions

1. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

La commune de Mollens devra finaliser son PGEE avant le dépôt de la procédure du plan de quartier. Demeurent réservés d'éventuels retards dus à des circonstances qui

ne lui seraient pas imputables. En tout état de cause, les exigences en matière de protection des eaux en ce qui concerne les eaux usées et les eaux pluviales devront être respectées. Le SPE sera régulièrement tenu au courant de l'avancement du dossier en ce qui concerne la zone « Les Crêts ».

2. Préavis du SPE

Les autres conditions contenues dans le préavis du SPE du 11 mai 2010, concernant les domaines de la protection de l'air et de la protection contre le bruit, ainsi que les démarches en matière de sites pollués, sont à respecter lors de l'élaboration du plan de quartier.

3. Préavis du SRCE

La commune est rendue attentive à ses obligations en matière d'espace réservé aux cours d'eau (article à insérer dans le RCCZ) et d'élaboration de cartes de danger, telles que rappelées par le SRCE dans son préavis du 29 avril 2010.

Lors de l'élaboration du plan de quartier, contact sera pris avec le SRCE avant le dépôt du projet afin de coordonner les accès et les circulations internes.

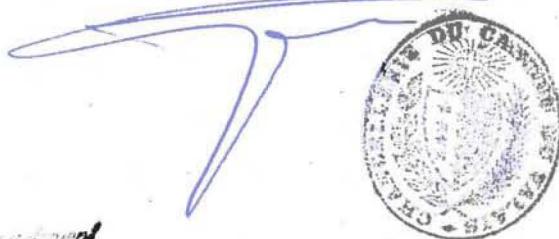
Concernant le bruit, la rectification proposée par le SRCE devra être effectuée.

4. Règlement des quotas et du contingentement (RQC)

Les principes du RQC devront être introduits dans le plan de quartier afin de garantir une proportion suffisante de lits chauds dans le périmètre concerné, pour des raisons de cohérence et d'égalité de traitement avec le secteur « station ».

Emolument : 200 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Relevé par le Chancelier

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SRCE
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. IF